

DEPARTEMENT
Meurthe et Moselle

Commune de SEXEY AUX FORGES

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 FEVRIER 2026**

ARRONDISSEMENT
NANCY
CANTON
NEUVES-MAISONS

L'an deux mille vingt-six, le six février à 20h30

Le Conseil municipal de la commune de Sexey-aux-Forges étant en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Patrick POTTS, maire.

En exercice 13
De votants 12
De présents 10

Etaient présents :

Mmes Florence COX – Hélène DUMOND – Coryse GEORGES – Amélie KOENIG – Pascale NAVET – Emilie PIERROT ;
Mrs Gérald DETHOREY – Daniel KOENIG – Ghislain PAYMAL – Patrick POTTS.

Absents excusés :
Céline BAUDON

Daniel BORACE donne procuration à Patrick POTTS
Gilles JOLY donne procuration à Daniel KOENIG

NOTA : Le Maire certifie que :

La liste des délibérations examinées par le conseil municipal a été affichée à la porte de la mairie le 11 février 2026
La convocation du conseil avait été faite le 29 janvier 2026.

La présente délibération a été transmise à la préfecture de Nancy le 11 février 2026

Le maire,
Patrick POTTS

Il a été procédé, conformément à l'article 29 du code d'administration communale à l'élection d'un secrétaire dans le sein du conseil Ghislain PAYMAL ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.
Le procès-verbal de la séance du 14 novembre 2025 est approuvé.

REGULARISATION D'UNE OMISSION D'AMORTISSEMENT

N°1-I-2026

La M57 prévoit de régulariser les omissions d'amortissements des immobilisations par une opération d'ordre non budgétaire consistant à porter le montant des amortissements omis au crédit des comptes d'amortissement du matériel par le débit du compte 1068. Au cas particulier, le compte auquel aurait dû être porté le matériel de déneigement est le compte 280421, aussi, la somme des amortissements omis sera inscrite au crédit du compte 280421.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide d'autoriser le comptable public à effectuer un prélèvement sur le compte 1068 de la commune de 565,33 € et de porter cette somme au crédit du compte 280421 à hauteur des amortissements omis.

**REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES
SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT
PROFESSIONNEL (RIFSEEP)**

N°2-I-2026

La présente délibération modifie les délibérations n°3-V-2023 du 15 décembre 2023 et n°5-III-2025 du 20 juin 2025 de même intitulé

Considérant le décret du 26 août 2010,

Vu l'article 189 de la loi n°20285-127 du 14 février 2025 pour les fonctionnaires,

Vu le décret n°2025-197 du 27 février 2025 pour les contractuels de droit public,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Décide de maintenir le versement de l'IFSE dans les mêmes proportions que le traitement en cas de congé de maladie.
- Précise que les autres termes des délibérations restent inchangés.

**CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU
PERSONNEL - DELIBERATION ACCORDANT MANDAT AU CENTRE N°3-I-2026
DE GESTION DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

- Vu le Code Général de la Fonction Publique ;
- Vu le Code de la commande publique ;
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publiques Territoriale, notamment son article 26 ;
- Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Considérant :

- que la collectivité doit assurer la couverture des charges financières résultant des risques statutaires (maladie, maternité, AT/MP, décès, congés longue maladie, etc.) concernant ses agents titulaires et stagiaires ; ainsi que ses agents contractuels de droit public.
- que le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle se propose de lancer, au nom et pour le compte des collectivités ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence conformément au Code de la commande publique ;
- qu'il convient, afin d'obtenir des conditions contractuelles et tarifaires optimales, de se regrouper dans une procédure mutualisée conduite par le Centre de Gestion ;
- que la collectivité souhaite adhérer à cette démarche.

Le contrat groupe prévoira la prise en charge de tout ou partie des risques suivants :

- Agents CNRACL (régime spécial) :
Maladie ordinaire, maternité/paternité/adoption, accident de service/maladie professionnelle/imputable au service, décès, longue maladie/longue durée (y compris le temps partiel thérapeutique, la disponibilité d'office et l'invalidité temporaire).
- Agents IRCANTEC (régime général) :
Maladie ordinaire, maternité/paternité/adoption, accident de service/maladie professionnelle/imputable au service, grave maladie.

Le nombre d'agent affiliés à la CNRACL est au 01/01/2026 de 3 agents

Le nombre d'agent affiliés à l'IRCANTEC est au 01/01/2026 de 1 agent

Ce contrat présentera les caractéristiques suivantes :

- **Durée du contrat** : 4 ans, à effet du 1er janvier 2027 ;
- **Régime du contrat** : Capitalisation.

Il précise que, si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre Collectivité, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Décide de donner mandat au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle pour conduire au nom et pour le compte de la collectivité :
 - Les opérations de consultation et de mise en concurrence prévues par le Code de la commande publique ;
 - L'analyse des offres et la proposition d'attribution du marché d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel ;
 - La signature du marché avec l'assureur retenu en tant que mandataire de la collectivité.

- Il est entendu que si les conditions obtenues par le centre de gestion ne convenaient pas à notre Collectivité, la possibilité demeure de ne pas adhérer au contrat.

AVANCE DE SUBVENTION AU BELIER MEULSON

N°4-I-2026

La Présidente de l'association Le Bélier Meulson a fait part aux maires de Maron et Sexey-aux-Forges de difficultés de trésorerie importantes qui s'expliquent par l'attente de versements de subventions de la part de la CAF et des communes. Pour pallier ce manque de trésorerie, elle demande le versement d'un acompte sur la subvention qui sera attribuée lors du vote budget primitif 2026 afin de pouvoir payer, notamment, les salaires des employés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **Décide** le versement d'une avance de 5 000 € (cinq mille euros) sur la subvention 2026 à l'association Le Bélier Meulson.

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION MENAGE AU BELIER MEULSON N°5-I-2026

Il a été constaté que la salle polyvalente de Maron, qui reçoit quotidiennement la cantine scolaire gérée par le Bélier Meulson, a un besoin de nettoyage en profondeur au moins une fois par semaine.

Dans le calendrier hebdomadaire, il est jugé préférable de réaliser ce nettoyage le vendredi ce qui permet de laisser la salle, la cuisine et les toilettes propres en cas de location le week-end.

L'association le Bélier Meulson a signé un contrat d'entretien avec une société de service pour un montant annuel de 2 672 €.

Il est proposé au conseil municipal de participer à ces frais par l'attribution d'une subvention ménage d'un montant de 1 336 € soit 50% de la facture annuelle, l'autre moitié étant prise en charge par la commune de Maron, et de signer une convention tripartite entre L'association le Bélier Meulson, la commune de Maron et la commune de Sexey-aux-Forges.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **Accepte** le versement d'une subvention ménage à l'association le Bélier Meulson d'un montant de 1 336 € (mille trois cent trente six euros) pour l'année 2026.
- **Accepte** les termes de la convention et **autorise** le maire à la signer.
- **Dit** qu'une rencontre avec le bureau de l'association sera proposée pour clarifier la situation sur le ménage.

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR LE REMPLACEMENT DE LA VAISSELLE AU BELIER MEULSON **N°6-I-2026**

Suite à une visite collective (élus des 2 communes de Maron et Sexey-aux-Forges, directeur du Bélier Meulson et employés, membres du bureau de l'association), il a été constaté un état délabré de la vaisselle utilisée quotidiennement par les enfants de la cantine scolaire. Il a été décidé par l'ensemble des personnes présentes qu'un renouveau s'avérait nécessaire.

Pour des raisons de comptabilité, il a été décidé que :

- l'association passait commande et payait les factures ;
- que la dépense serait présentée aux 2 communes et que le partage se ferait sur la base de 50/50 dans la mesure où les enfants viennent de manière équitable des deux communes.

Il est donc proposé au conseil municipal de participer à cette dépense par l'attribution d'une subvention d'un montant de 528,19 € soit 50% des factures.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **Accepte** le versement d'une subvention pour le remplacement de la vaisselle à l'association Le Bélier Meulson d'un montant de 528,19 € (cinq cent vingt huit euros et dix neuf centimes).

EXAMEN DU RAPPORT DE GESTION 2024 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SPL-XDEMAT **N°7-I-2026**

Par délibération du 6 avril 2018, notre Conseil a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme Xmarchés, Xactes, Xelec, Xparaph, Xconvoc...

A présent, il convient d'examiner le rapport de gestion du Conseil d'administration de la société.

Par décisions du 25 mars 2025, le Conseil d'administration de la société a approuvé les termes de son rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2024 et donc l'activité de SPL-Xdemat au cours de sa douzième année d'existence, en vue de sa présentation à l'Assemblée générale.

Cette dernière, réunie le 24 juin dernier, a été informée des conclusions de ce rapport et a approuvé à l'unanimité les comptes annuels de l'année 2024 et les opérations traduites dans ces comptes, après avoir entendu le commissaire aux comptes qui n'a formulé aucune remarque.

En application des articles L. 1524-5 et L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, il convient que l'assemblée délibérante de chaque actionnaire examine à son tour le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Cet examen s'inscrit également dans l'organisation mise en place par la société SPL-Xdemat pour permettre aux actionnaires d'exercer sur elle, collectivement (en particulier en assemblée spéciale) et individuellement, un contrôle similaire à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, appelé contrôle analogue, constituant l'un des principes fondateurs des SPL.

Le rapport de gestion, présenté ce jour, fait apparaître :

- un nombre d'actionnaires toujours croissant (3 340 au 31 décembre 2024),
- un chiffre d'affaires de 1 482 722 €,
- et un résultat de 354 489 €, affecté en totalité au poste « autres réserves », porté à 1 677 465 €. Ce résultat, qui s'inscrit dans la continuité des résultats obtenus depuis 2020, s'explique par la progression constante du nombre de collectivités actionnaires de la société et de leur utilisation pérenne des outils de dématérialisation de la SPL depuis la crise sanitaire ainsi que la poursuite des effets de la nouvelle organisation pour la gestion de l'assistance et désormais des développements mais également par la rémunération plus conséquente de placements bancaires.

Après examen, le maire prie le Conseil de bien vouloir se prononcer sur ce rapport écrit, conformément à l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales et de lui donner acte de cette communication.

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-5 et L. 1531-1,

Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-Xdemat,

Vu le rapport de gestion du Conseil d'administration,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Décide** d'approuver le rapport de gestion du Conseil d'administration, figurant en annexe, et de donner acte à M. le Maire de cette communication.

FETE FORAINE 2026

N°8-I-2026

Afin de pérenniser la fête foraine, Monsieur Patrick POTTS, maire, propose que la commune, comme chaque année, offre à tous les enfants du village, nés entre le 1^{er} janvier 2011 et le 31 décembre 2023, 4 places de manèges à 2,00 €. Il précise que les forains se sont engagés à offrir le même nombre de tickets à chaque enfant. Il propose également de fixer la date de la fête foraine du 20 au 22 juin 2026.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **Fixe** la date de la fête foraine du 20 au 22 juin 2026,
- **Accepte** d'offrir 4 places de manège à 2,00 € l'unité aux enfants de Sexey-aux-Forges,
- **Certifie** que les crédits seront prévus au budget.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Le Maire,
Patrick POTTS

Pour copie conforme,

Le secrétaire de séance,
Ghislain PAYMAL